

COMMUNIQUÉ INFO – ASSURANCE – RSG

♪♪ Voyage voyage ; vol dans les hauteurs ; au-dessus des capitales ; des idées fatales ; regarde l'océan ; voyage voyage ; plus loin que la nuit et le jour ; voyage voyage. ♪♪

Lors de la réservation ou de la planification d'un voyage, le niveau d'excitation est généralement à son plus élevé. Nous nous imaginons déjà les pieds dans le sable chaud ou en train de visiter les plus beaux musées d'Europe ou encore sur notre bateau de croisière, améliorant notre bronzage. Ces sentiments ne font qu'augmenter en intensité avec la date de notre départ qui approche sans cesse. La vie est par contre pleine d'imprévu et c'est pourquoi l'assurance annulation de voyage existe. Je vous fais un résumé de ce qui est couvert dans votre contrat d'assurance collective, en vous expliquant les limitations qui s'appliquent.

Cette protection est incluse dans les modules 2 et 3. Elle couvre les frais reliés à l'annulation d'un voyage à 100 % pour un maximum de 5 000 \$ par personne assurée, par voyage.

Différentes situations peuvent répondre aux critères de l'assurance annulation de voyage. Pour connaître plus précisément tous ces scénarios, je vous réfère à votre brochure. Avant d'entrer dans les exemples, il est important de mentionner que le concept de stabilité médicale, tel que défini dans l'*Info – Assurance* n°31 sur l'assurance voyage, s'applique aussi pour l'assurance annulation. Un élément important à différencier, entre les deux types d'assurance, est que pour l'annulation, la stabilité médicale doit être établie 30 jours précédant la date à laquelle vous effectuez la réservation. Lors de votre réservation, il ne doit y avoir aucun élément connu faisant en sorte que vous pourriez annuler votre voyage.

Voici quelques exemples avec les causes les plus communes. Vous subissez une fracture de la jambe une semaine avant votre départ. Lors de la réservation, il y a un mois, vous ne saviez vraisemblablement pas que vous alliez subir cette blessure, l'assurance va donc payer. Si vous réservez un voyage, pendant que votre mère est gravement malade à l'hôpital et que selon les médecins, la fin est malheureusement proche. L'assureur ne va pas rembourser, si après coup, vous choisissez ne plus partir en voyage, car vous étiez déjà au courant de la situation.

En cas de doute ou dans le cadre d'une demande de réclamation, communiquez avec le service à la clientèle de Desjardins Sécurité financière et, par téléphone, les agentes ou agents pourront commencer à remplir avec vous certains formulaires de réclamation.

Olivier Demers, conseiller à la Sécurité sociale, CSQ-Québec